

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de CHAVANOD, dûment convoqué le vingt-neuf août, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Franck BOGEY, président.

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Présents : Franck BOGEY, Président, Corinne DOUSSAN, Vice-Présidente, Marie-Annick CHIROSSEL,, Mathilde THION, Marie-Christine TAPPONNIER, Catherine BASTARD- ROSSET, Monsieur jean PALLUD, Madame VACHERAND-GRANGER, M Jacques BUISSON, M^{me} Monique CORNACHON.

Excusé(s) ou ayant donné procuration :

M^{me} Nathalie PRAET-COMINI

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Il a été désigné M^{me} Mathilde THION

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente du 5 avril 2022, qui est approuvé sans réserve ni observation.

ORDRE DU JOUR :

CCAS-2022-4 – Repas des Anciens 2022

CCAS-2022-4 bis – Frais d'animation du repas des Anciens 2022

CCAS-2022-5 – Colis de Noël

CCAS-2022-6 – Attribution des subventions pour 2022

CCAS-2021-7 – Attribution d'une aide financière facultative : frais de transport urbain 2022/2023 pour un travailleur handicapé

Questions diverses :

La semaine bleue

Délibération	CCAS-2022-4	REPAS DES ANCIENS 2022		
Session du	2 ^o TRIMESTRE 2022			
Séance du	15 SEPTEMBRE 2022	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
		A(ont) voté contre : 0		
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) : 0		
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du - et transmission pour contrôle de sa légalité le		

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Président :

Parmi les actions menées par le C.C.A.S. au titre du chapitre des aides sociales facultatives, figure le Repas annuel des Anciens.

Celui-ci est ouvert aux Chavanodins âgés de 72 ans et plus (et à leurs conjoints plus jeunes le cas échéant). Soit potentiellement 300 participants possibles (chiffres 2020), conjoints plus jeunes éventuels non comptés. En rajoutant les Administrateurs du C.C.A.S. et les Membres du Conseil Municipal, le nombre total potentiel est de 200 personnes. Les Administrateurs du C.C.A.S. et les Conseillers Municipaux y sont également invités.



VU le code de l'action sociale et des familles,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU sa délibération n°CCAS-2022-3 du 5 avril 2022, portant budget 2022,

ADOpte

ART. 1° : Il est décidé d'organiser un repas offert aux Anciens de CHAVANOD.

La date est fixée au 5 novembre 2022, à la Salle Polyvalente.

ART. 2 : Sont invités les habitants nés en 1950 et avant.

Sont également invités le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale et le Conseil Municipal, ainsi que les présidents des associations déclarées ayant leur siège à CHAVANOD, dans la limite toutefois de deux personnes au plus.

La participation est toutefois soumise à réservation, par coupon-réponse joint à l'invitation, à retourner en mairie avant le 20 octobre 2021.

ART. 3 : Il est fait appel au traiteur VIRET, 10 rue Gustave Eiffel, ZA des Césardes, 74 600 Seynod, pour la fourniture du repas et son service à table, au prix de 52.70 € par personne, le repas, boissons et service compris.

ART. 4 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2022 :

- compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Délibération	CCAS-2022-4 bis	FRAIS D'ANIMATION DU REPAS DES ANCIENS 2022			
Session du	2° TRIMESTRE 2022				
Séance du	15 SEPTEMBRE 2022	POUR :	10	CONTRE :	0
		ABSTENTIONS :	0		
		A(ont) voté contre : 0			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) : 0			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du			
		- et transmission pour contrôle de sa légalité le			

SUR le rapport du Président :



VU le code de l'action sociale et des familles,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU sa délibération n°CCAS-2022-3 du 5 avril 2022, portant budget 2022,

ADOpte

ART. 1° : Il est décidé de faire appel à Monsieur Thierry Bouvier, pour assurer l'animation du repas des Anciens 2022, pour un montant de prestations arrêté à la somme de cent cinquante euros (150 €-) entendue toutes taxes comprises.

ART. 2 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2022 :

- compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Délibération	CCAS-2022-5	COLIS DE NOEL 2022			
Session du	2° TRIMESTRE 2022				
Séance du	15 SEPTEMBRE 2022	POUR :	10	CONTRE :	0
		ABSTENTIONS :	0		
		A(ont) voté contre : 0			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) : 0			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du			
		- et transmission pour contrôle de sa légalité le			

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Président :

Parmi les actions menées par le C.C.A.S. au titre du chapitre des aides sociales facultatives, figure le colis de Noël. Ces colis sont distribués aux habitants de CHAVANOD les plus âgés, seuls ou en couple, ainsi qu'aux résidents de l'établissement « Claudine Echernier ».
La composition des colis est définie chaque année.



VU le code de l'action sociale et des familles,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU sa délibération n°CCAS-2022-3 du 5 avril 2022, portant budget 2022,

ADOPTE

ART. 1° : Il est décidé de reconduire la distribution en 2022 de colis de Noël aux habitants de CHAVANOD les plus âgés, seuls ou en couple, ainsi qu'aux résidents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Claudine Echernier ».

ART. 2 : Pour les habitants à domicile et ceux placés en établissements en-dehors de CHAVANOD, il est décidé d'offrir un panier garni alimentaire.

Pour les résidents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Claudine Echernier », il est décidé d'offrir un panier garni bien-être.

ART. 3 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise *ESPRIT GOURMET*, pour un montant de prestation arrêté :
1° à la somme unitaire de vingt euros trente-cinq centimes (20,35- €) entendue toutes taxes comprises pour une personne seule et à la somme de trente euros et trente centimes (30.30 €) entendue toutes taxes comprises pour un couple, pour les paniers garnis alimentaires ;
2° à la somme de dix-sept euros et soixante-dix centimes (17.70 €) par personne, pour les coffrets bien-être.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 4 : Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2022 :
– compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Délibération	CCAS-2022-6	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2022		
Session du	2° TRIMESTRE 2022			
Séance du	15 SEPTEMBRE 2022	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
		A(ont) voté contre : 0		
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) : 0		
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du - et transmission pour contrôle de sa légalité le		

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Président :

Le Conseil Municipal laisse le soin, chaque année, au Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'attribuer librement des subventions aux organismes et associations intervenant dans le champ social, selon les critères propres qu'entend se donner le C.C.A.S.

Le budget 2022 a ouvert un crédit de 1.000 € pour le vote d'éventuelles subventions de fonctionnement.



VU le code de l'action sociale et des familles,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU sa délibération n°CCAS-2022-3 du 5 avril 2022, portant budget 2022,
APRÈS avoir examiné les demandes de subventions pour 2022 déposées auprès du Centre communal d'action sociale,

ADOPTE

ART. 1° : Il est décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 aux associations et organismes suivants, savoir :

1° à l'antenne départementale *OPÉRATION NEZ ROUGE* d'un montant de deux cents euros (200,- €) ;
2° et à l'antenne départementale *FRANCE ALZHEIMER*, d'un montant de deux cents euros (200,- €).
3° à Chavanod GYM : prise en charge de la moitié du cout de la gym douce à destination des personnes âgées soit : 75 € x le nombre d'inscrits en 2022/2023 habitants de Chavanod (sur justificatifs écrits et dans la limite de 12 personnes maximum)

ART. 2 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2022 :
– compte 6574 « subventions aux associations »

ART. 3 : Il est rejeté les demandes de subventions de tous autres organismes et associations, reçues à ce jour et déposées

Délibération	CCAS—2022-7	ATTRIBUTION D'UNE AIDE SOCIALE FACULTATIVE AU TITRE DES FRAIS DE TRANSPORT URBAIN 2022/2023 D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPÉ			
Session du	2° TRIMESTRE 2022				
Séance du	15 SEPTEMBRE 2022	POUR :	10	CONTRE :	0
		ABSTENTIONS :	0		
		A(ont) voté contre : 0			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) : 0			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du - et transmission pour contrôle de sa légalité le			

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Président :

Depuis de nombreuses années, le C.C.A.S. a pris l'habitude de verser une aide sociale facultative à M. Nicolas BEZIO (n°51 route du Château), porteur de handicap, en vue de l'aider à financer son abonnement aux transports publics de la SIBRA, notamment pour se rendre sur son lieu de travail.

Pour cette année 2021/2022, le coût de l'abonnement de transport SIBRA de M. BEZIO est de 365 € pour l'année

Il est proposé au Conseil d'Administration de maintenir son soutien financier en faveur de M. BEZIO et de reconduire une prise en charge de 50 % de son abonnement annuel à la SIBRA, soit (365 € / 2 =) 1102,50 €.

◆ ◆

VU le code de l'action sociale et des familles,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU sa délibération n°CCAS-2020-10 du 23 novembre 2020, portant participation aux frais d'abonnement 2020/2021 aux transports en commun d'un travailleur handicapé,
VU sa délibération n°CCAS-2022-3 du 5 avril 2022, portant budget 2022,
VU la demande du 24 août 2022 de Monsieur Nicolas BEZIO, domicilié à CHAVANOD n°51 route du Château, ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, à l'effet d'obtenir une participation financière à ses frais d'abonnement aux transports en commun pour l'année 2022/2023,

ADOpte

ART. 1° : Il est décidé, au titre de l'aide sociale facultative, le versement d'une participation financière à Monsieur Nicolas BEZIO pour l'aider au règlement de ses frais d'abonnements aux transports en commun, pour l'année scolaire 2022/2023. Le montant est arrêté à la somme de cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes (1102,50 €).

ART. 2 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2022 :
– compte 6562 « aide sociale facultative »

QUESTIONS DIVERSES :

- **Demande de Madame CHABERT :** prise en charge des frais de réhabilitation de la tombe de son mari. Cout d'environ 2000 € TTC.

Vérifier les aides possibles auprès du conseil départemental et reporter la question.

- M et Mme RAFFIN concernant l'absence de centre aéré durant l'été 2022 :

Demande la prise en charge des frais générés pour leurs enfants.

Traditionnellement, le centre aéré est fermé du 16 au 29 août. Avis de ne pas créer de précédent.

- **Tickets de bus** : la Commune prend en charge les tickets de bus des personnes âgées de plus de 67 ans à raison de 10 tickets de bus par mois et par personnes. Il n'existe pas de conditions de ressources.

- La semaine bleue

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est alors levée à 20h30.

Franck BOGEY
Président

Corinne DOUSSAN
Vice-Présidente

Marie-Annick THIVILLIER CHIROSSEL

Mathilde THION

Jean PALLUD

Jeannine VACHERAND-GRANGER

Catherine

BASTARD-ROSSET

Jacques BUISSON

Monique CORNACHON

Marie-Christine TAPPONNIER